



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Frédérique LEPEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-29-7.6.3
02/03/2026

Contrat d'enlèvement des déchets non ménagers de la CCPO avec le SITOM

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant la commission finances du 28 janvier 2026 ;

Considérant les bureaux communautaires des 12 janvier, 19 janvier et 9 février 2026 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 2 février 2026 ;

Considérant que le parking Bourdonnes dans la ZAC du Chapotin à Chaponnay, aménagé par la CCPO au titre de sa compétence développement économique, génère des déchets non ménagers ;

Considérant que le SITOM collecte et traite ces déchets non ménagers pour la CCPO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination des déchets non ménagers avec le SITOM, pour l'année 2026 pour un montant de 22 178,20 €, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026 du budget principal de la CCPO au chapitre 011.

Télétransmise en Préfecture le **10 MARS 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **10 MARS 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

